

ARRETE

01_2018_AR

Circulation et stationnement

Le Maire :

Vu les articles L.2212-11, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2122.18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la course cycliste traversant **VILLERS AU FLOS** empruntant le domaine public routier à l'intérieur de l'agglomération,

Il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Article 1 : Le dimanche 20 mai 2018, de 13h00 à 16h00, le carrefour D11, la Grand Rue seront interdites à la circulation et au stationnement, afin de permettre le passage de la course dans la commune.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les services de la mairie.

Article 3 : En cas d'urgence, (voitures de médecins, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompier) des dérogations pourront être délivrées par le maire ou la gendarmerie.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 avril 2018

Pour extrait certifié conforme

